

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024
PRÉ-CONVOCAION EN DATE DU 29 MARS 2024
CONVOCAION EN DATE DU 04 OCTOBRE 2024

—————
DÉLIBÉRATION N°2024/CS/10/02

—————
**RAPPORT RELATIF AU SUIVI DES RECOMMANDATIONS
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**
—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19/11/2000 et 11/10/2024 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu l'article L243-9 du Code des juridictions financières ;

Vu sa délibération n°2022/CS/12/04 du 12 décembre 2022 présentant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du SMPAT au cours des exercices 2014 à 2020 ;

Prend acte des actions entreprises par le SMPAT pour répondre aux recommandations émises par la Chambre régionale des comptes dans le rapport d'observations définitives susmentionné,

Donne acte au Président de communiquer à la chambre régionale des comptes une synthèse desdites actions.

Le Président

Alain BAZILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20241014-2024CS1002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Affichage : 14/10/2024

